

Corps professoral

Au niveau inférieur du corps professoral se trouve normalement le poste de chargé de cours. Les nominations se font généralement pour un an et les candidats doivent, en principe, détenir une maîtrise. La plupart du temps, cependant, les nouveaux enseignants sont recrutés au niveau du professeur adjoint. Ils sont ensuite admissibles à des promotions aux rangs de professeur agrégé et de professeur titulaire.

L'appartenance à un corps professoral suppose généralement un doctorat. Certains candidats sont recrutés avant l'obtention de leur diplôme, étant entendu qu'ils poursuivront leurs études de doctorat. Dans certaines facultés menant à des professions libérales, il arrive que des professeurs soient choisis pour leurs seules compétences professionnelles, mais la majorité d'entre eux ont fait des études de doctorat.

L'augmentation du nombre et de la taille des universités canadiennes au cours des années 60 a nécessité le recrutement de professeurs, dont un bon nombre venaient de l'étranger. Toutefois, conformément aux lois canadiennes sur l'emploi et l'immigration, les professeurs étrangers ne peuvent être engagés que si aucun citoyen canadien ou immigrant reçu ne possède les qualités requises pour occuper le poste à pourvoir.

La plupart des postes vacants sont annoncés dans *Affaires universitaires*, périodique d'information et d'opinion publié dix fois par an par l'A.U.C.C. L'abonnement annuel est de 8,50 \$ par courrier ordinaire au Canada et de 13,25 \$ par courrier de première classe; pour l'étranger, il est de 13,25 \$ par voie normale et de 21,00 \$ par courrier aérien. Le numéro coûte 2 \$ au Canada et 4 \$ à l'étranger. Certaines vacances sont également annoncées dans le bulletin de l'Association canadienne des professeurs d'université.

L'apparition des syndicats de professeurs est relativement récente au Canada. Le premier a été créé en 1970 et la première convention collective signée en 1974. En 1983, 70 p. cent des membres à plein temps du corps professoral des universités canadiennes faisaient partie d'unités de négociation collective — qu'il s'agisse de groupes reconnus par la loi provinciale du travail ou régis par un «régime spécial» non soumis au parlement provincial. La province de la Colombie-Britannique interdit l'accréditation des syndicats de professeurs.

Les associations locales de professeurs sont regroupées en fédérations provinciales et en un organisme national, l'Association canadienne des professeurs d'université (ACPU).